

F0610/25037/UFD2/2025/2/2418697

Pour les motifs précités,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le permis d'urbanisme sollicité par DBER SRL (Koen DE BECKER) est **octroyé sous réserve** de :

- Respecter les conditions reprises dans l'avis de INFRABEL daté du 20/06/2025 et réitéré en seconde partie en date du 11/02/2026 et annexés à la présente ;
- Respecter les conditions du Service de Cartographie et d'Hydrologie de LE BRABANT WALLON transmis en date du 10/07/2025 ;
- Respecter les conditions du SPW TLPE - Cellule Aménagement-Environnement - DJRC, transmis en date du 21/01/2026 dont l'avis et les conditions sont repris dans l'annexe ci-jointe ;
- Respecter les conditions de InBW concernant le raccordement des eaux usées au collecteur dans son courrier du 11/12/2025 ci-joint annexé ;

Article 2 : Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Collège communal de la commune de GREZ-DOICEAU.

Article 3 : Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège communal et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins quinze jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

Article 4 : Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois, décrets ou règlements.

A Wavre, le.....

03 MARS 2026

La Fonctionnaire déléguée,

Anne DUPLAT
Directrice f.f.